



Options pour le renforcement des actions sur les océans et les zones côtières dans le cadre de la CCNUCC

Octobre 2022

Bateaux dans une crique en Indonésie. © Roderic Mast

Des versions antérieures de ce document d'options ont été publiées avant le SB 56 et la COP 26. Cette version actualisée reflète les derniers développements et les possibilités offertes par les processus en cours de la CCNUCC.

Résumé

Les données scientifiques sont claires, et les conclusions donnent à réfléchir : le changement climatique anthropique a un impact sans précédent sur l'océan et les communautés qui en dépendent. Le niveau des mers s'élève à un rythme alarmant, la température des océans est la plus élevée jamais enregistrée, les vagues de chaleur marines deviennent plus fréquentes et plus intenses, et l'augmentation des niveaux de dioxyde de carbone est absorbée par l'océan, ce qui provoque une acidification et nuit à la vie sous-marine¹.

Ce document de présentation des options résume certains des principaux points d'entrée dans les processus existants de la CCNUCC et les négociations en cours dans lesquels des mesures de gestion axées sur les écosystèmes côtiers et marins peuvent jouer un rôle productif pour l'action climatique. Le document identifie des étapes et des recommandations spécifiques pour faire progresser l'action océanique dans le cadre de la CCNUCC, en réponse à l'invitation faite aux « programmes de travail et aux organes constitués relevant de la Convention qui sont concernés à examiner les moyens d'intégrer et de renforcer l'action océanique dans leurs mandats et leurs plans de travail en cours et de rendre compte de ces activités dans le cadre des processus de rapport existants, selon qu'il convient » (1/CP.26).

¹ GIEC. (2021). « Summary for Policymakers. Dans : Climate Change 2021: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. » https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WGI_SPM.pdf.

L'océan recèle un large éventail de solutions – tant pour l'atténuation que pour l'adaptation – sous réserve qu'elles soient mises en œuvre de manière cohérente et durable. La relation entre l'océan et le climat a été spécifiquement mentionnée dans le sixième rapport d'évaluation (AR6) du Groupe de travail II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations Unies, publié en février 2022², qui a présenté l'état actuel des connaissances sur l'importance des écosystèmes côtiers et marins pour l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets. L'océan joue un rôle essentiel dans la régulation du climat de la Terre, mais ce rôle est compromis si nous continuons à ignorer et à donner une fausse représentation des impacts sur l'océan dus au changement climatique. Il est plus urgent que jamais de veiller à une coopération mondiale pour relever les défis interdépendants du lien entre l'océan et le climat.

Malgré les progrès réalisés ces dernières années, il existe encore de nombreuses possibilités de renforcer l'action océanique et climatique aux niveaux national et international. À la COP 26, les Parties ont demandé au président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) d'organiser un dialogue annuel, à partir de la cinquante-sixième session du SBSTA, pour renforcer l'action océanique³.

Les Parties ont également invité les programmes de travail pertinents et les organes constitués dans le cadre de la CCNUCC à examiner les moyens d'intégrer et de renforcer l'action océanique dans leurs mandats et plans de travail en cours. Ce résultat offre aux Parties et aux partenaires une occasion unique de passer du stade de la « justification » à celui de la « mise en œuvre » d'actions concrètes en faveur des écosystèmes côtiers et marins dans le cadre de la CCNUCC, et des progrès plus importants pourront être réalisés lors de la COP 27. La pleine intégration et le renforcement de l'action océanique dans les mandats et les plans de travail en cours de la CCNUCC sont essentiels pour garantir que les défis et les solutions liés au lien entre changement climatique et océans ne soient pas relégués au second plan.

2 GIEC. (2022). « Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. » <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-working-group-ii/>.

3 Pacte de Glasgow pour le climat, Décision 1/CP.26 : <https://unfccc.int/documents/310475>.

PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX OCÉANS

Voici les domaines existants dans le cadre des processus et des négociations en cours de la CCNUCC dans lesquels les pays peuvent faire avancer les efforts pour relever les défis et tirer parti des opportunités du lien entre climat et océans :

Atténuation

- Contributions déterminées au niveau national (CDN), stratégies de développement à faible émission à long terme (SDFE-LT).
- Programme de travail pour intensifier l'ambition et la mise en œuvre de l'atténuation (Programme de travail sur l'atténuation, PTA).

Adaptation

- Programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial d'adaptation
- Contributions déterminées au niveau national (CDN), stratégies de développement à faible émission à long terme (SDFE-LT).
- Plans nationaux d'adaptation (PNA)
- Programme de travail de Nairobi (PTN) et son groupe d'experts thématiques sur les océans
- Comité d'adaptation (CA)
- Groupe d'experts des pays les moins avancés (GEP)

Pertes et préjudices

- Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices (MIV)

Connaissances et participation des peuples autochtones

- Groupe de travail sur la facilitation de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (GTF PCLPA)

Financement

- Nouvel objectif quantifié collectif sur le financement du climat (NOQC)
- Comité permanent des finances (CPF)
- Fonds vert pour le climat (FVC)
- Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
- Fonds d'adaptation (FA)

Science

- Recherche et observation systématique (ROS)
- Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC)

Mécanisme technologique

- Comité exécutif de la technologie (CET)
- Centre et réseau des technologies climatiques (CRTC)

Renforcement des capacités

- Comité de Paris sur le renforcement des capacités (CPRC)

Transparence et bilan mondial

- Groupe consultatif d'experts (GCE)
- Rapports biennaux de transparence (RBT)
- Examen technique par des experts (ETE)
- Bilan mondial (BM), qui intègre le dialogue technique (DT) et le groupe de contact conjoint (GCC)

Opportunités pour l'action océanique

Les actions océaniques, si elles sont mises en œuvre de manière durable, offrent d'importantes opportunités, tant pour l'adaptation que pour l'atténuation, mais elles restent pour la plupart inexploitées. Le premier dialogue annuel sur les océans et les changements climatiques lors du SB 56 (juin 2022) a été axé sur le renforcement et l'intégration de l'action océanique et climatique dans le cadre de l'Accord de Paris, notamment dans les CDN, et a exploré les possibilités d'activer des solutions relatives aux océans et au climat dans l'ensemble des organes des Nations Unies et au niveau national. Les Parties ont demandé que les futurs dialogues permettent une discussion approfondie sur des ensembles précis de défis et d'opportunités dans le cadre du lien entre océan et climat, notamment sur la conservation et la restauration des écosystèmes de carbone bleu tels que les mangroves, les marais littoraux et les herbiers marins. Le présent document s'appuie sur le premier dialogue annuel sur les océans et le climat, qui s'est tenu lors de la 56e session du SBSTA en juin dernier, et sur les discussions menées en vue de la COP 27.

Lors de la COP 27, les Parties vont avoir l'occasion de se réunir et de convenir des moyens de renforcer l'action océanique et climatique dans tous les processus et négociations pertinents en cours dans le cadre de la CCNUCC, ainsi que d'appeler à une action renforcée au niveau national sur les liens entre océan et climat. S'inspirant de la Décision 1/CP.26⁴ et des Dialogues sur les océans et les changements climatiques qui se sont tenus en décembre 2020 et en juin 2022, le présent document décrit dans les sections ci-dessous les mesures les plus urgentes et les plus pertinentes que les Parties pourraient envisager de prendre dans le cadre de leurs programmes de travail respectifs ou des points existants de l'ordre du jour.

Atténuation

Les mesures d'atténuation sous la forme de solutions fondées sur la nature (SFN)⁵, ainsi que d'autres activités humaines le long des littoraux mondiaux et dans l'océan, jouent un rôle essentiel dans l'atténuation du changement climatique, en assurant potentiellement 21 % des réductions annuelles totales des émissions de GES nécessaires pour atteindre l'objectif de 1,5 °C d'ici 2050⁶. Les solutions d'atténuation fondées sur les océans comprennent (i) les énergies renouvelables basées sur l'océan, telles que le solaire flottant, l'énergie éolienne offshore, l'énergie marémotrice et houlomotrice ; (ii) la réduction des émissions provenant du transport océanique, y compris le transport de marchandises et de passagers ; (iii) la conservation et la restauration des écosystèmes côtiers et marins, y compris les mangroves, les marais littoraux et les herbiers marins et (iv) la réduction des émissions de GES dans la pêche et l'aquaculture.

Le rôle des écosystèmes côtiers et marins dans l'atténuation a été explicitement intégré dans le paquet climat de Katowice⁷ (également connu sous le nom de « Règlement de Paris »), qui encourage les pays à utiliser le Supplément de 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre : Zones humides⁸. Cet encouragement laisse espérer que les pays, en fonction de leurs capacités, finiront par comptabiliser les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre (GES) provenant de leurs zones humides côtières, en particulier les mangroves, les marais littoraux et les herbiers marins. Si l'application du Supplément 2013 sur les zones humides dans la comptabilisation nationale des GES est avant tout un choix et une responsabilité relevant de chaque pays, il existe des possibilités et des approches supplémentaires pour renforcer les mesures d'atténuation liées aux océans dans le cadre de la CCNUCC.

Le programme de travail pour intensifier l'ambition et la mise en œuvre de l'atténuation a été mandaté par les Parties lors de la COP26 (1/ CMA.3) pour répondre au besoin critique de limiter le réchauffement en dessous de 1,5° C et d'accroître l'ambition climatique nationale. Le programme offre des opportunités d'orientations, de ressources et de soutien supplémentaires pour formuler et mettre en œuvre des SFN fondées sur les océans dans les CDN, les PNA, la planification à long terme et la planification des politiques nationales.

4 Pacte de Glasgow pour le climat, Décision 1/CP.26 (paragraphe 58, 60 et 61) : <https://unfccc.int/documents/310475>.

5 La Cinquième Session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE-5), dans sa « Résolution sur les solutions fondées sur la nature pour soutenir le développement durable », a officiellement adopté la définition des SFN sous la forme suivante : « des actions visant à protéger, conserver, restaurer, utiliser et gérer de manière durable les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui répondent aux défis sociaux, économiques et environnementaux de manière efficace et adaptative, tout en fournissant simultanément le bien-être humain, les services écosystémiques et les avantages de la résilience et de la biodiversité ».

6 Hoegh-Guldberg, O., et al. (2019). « The Ocean as a Solution to Climate Change: Five Opportunities for Action. » World Resources Institute. <http://www.oceanpanel.org/climate>.

7 CCNUCC. 2018. Decision 18/CMA.1. « Modalities, procedures and guidelines for the transparency framework for action and support referred to in Article 13 of the Paris Agreement. » <https://unfccc.int/documents/193408>.

8 GIEC. (2014). « 2013 Supplement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories: Wetlands. » https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/wetlands/pdf/Wetlands_Supplement_Entire_Report.pdf.

PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX SFN DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS ET À L'ATTÉNUATION⁹

Les actions suivantes s'inscrivent dans le cadre des processus de la CCNUCC et des négociations en cours que les pays pourraient entreprendre pour faire progresser les SFN dans les écosystèmes côtiers et marins pour l'atténuation des changements climatiques :

Contributions déterminées au niveau national (CDN) [Point de l'ordre du jour actuellement clos].

- Les principales orientations sur les informations que les pays pourraient inclure dans leurs CDN ont été finalisées en 2018 dans le cadre du « paquet climat de Katowice ». Lorsque les pays vont discuter de la nécessité de nouvelles orientations sur les CDN en 2024, les Parties pourraient demander que ces orientations encouragent les pays à appliquer des orientations sectorielles sur l'inclusion des écosystèmes de carbone bleu – tels que les mangroves, les marais littoraux et les herbiers marins – dans les CDN pour soutenir l'actualisation des CDN des pays, telles que *Guidelines on Enhanced Action: A guide on how countries may include blue carbon in their Nationally Determined Contributions* (Lignes directrices sur l'action renforcée : un guide sur la façon dont les pays peuvent inclure le carbone bleu dans leurs contributions déterminées au niveau national)¹⁰.
- Aligner les CDN sur les objectifs et les cibles d'autres accords internationaux tels que la Convention Ramsar sur les zones humides d'importance internationale et le Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 (en cours de négociation) afin de renforcer l'ambition en matière d'atténuation et d'adaptation pour les actions relatives aux SFN côtières et marines.
- Inclure, dans les futures CDN, des liens vers les principes et lignes directrices pour l'intégration des questions relatives aux zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières, tels que celles contenues dans la résolution VIII.4 de la Convention Ramsar, reconnaissant leurs valeurs, fonctions et services, y compris leur rôle dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Programme de travail pour intensifier l'ambition et la mise en œuvre de l'atténuation [point 4 de l'ordre du jour de la CMA, point 8 de l'ordre du jour du SBSTA, point 7 de l'ordre du jour du SBI].

- Lors des discussions sur le développement du champ d'application du programme de travail, demander l'inclusion des SFN, y compris les SFN côtières et marines et les actions de conservation et de restauration des écosystèmes de carbone bleu. Les discussions pourraient également inclure d'autres solutions d'atténuation fondées sur les océans, telles que les énergies renouvelables océaniques et la réduction des émissions provenant du transport, de la pêche et de l'aquaculture basés sur les océans.
- Les activités prévues dans le cadre du programme de travail pourraient inclure l'échange de connaissances et le renforcement des capacités sur la manière de développer des engagements portant sur les SFN côtières et marines dans les CDN. Le programme pourrait être encouragé à travailler avec les organes de financement de la CCNUCC afin de développer un soutien pour relier les objectifs des CDN à la mise en œuvre et au financement.

9 Ce document n'aborde pas les efforts ni les besoins de réduction des émissions du secteur des transports maritimes, car ils sont traités par l'Organisation maritime internationale (OMI).

10 The Blue Carbon Initiative. (2020). « Guidelines on Enhanced Action: A guide on how countries may include blue carbon in their Nationally Determined Contributions. » <https://www.thebluecarboninitiative.org/policy-guidance>.

Adaptation

Alors que les impacts négatifs du changement climatique augmentent en fréquence et en intensité, l'adaptation constitue un impératif urgent pour les écosystèmes, les communautés côtières et les économies menacés par les impacts climatiques, y compris ceux des petits États insulaires en développement (PEID). Le renforcement des SFN côtières et marines peut offrir des solutions d'adaptation essentielles et améliorer la résilience face aux ondes de tempête, à l'élévation du niveau de la mer, au réchauffement des océans et à l'acidification. L'évolution de la productivité et de la répartition des pêches mondiales sous l'effet du changement climatique nécessitera de nouvelles stratégies de gestion et des systèmes de surveillance avancés pour garantir l'utilisation durable de ces ressources.

Pour accélérer les efforts d'adaptation au niveau mondial, les pays ont besoin de stratégies claires pour répondre aux besoins d'adaptation locaux et régionaux, accéder aux financements et renforcer les capacités. Actuellement, les pays identifient, communiquent et traitent leurs besoins et stratégies d'adaptation à moyen et long terme dans leurs CDN, PNA et autres communications sur l'adaptation. Un nombre croissant de pays se focalisent sur les questions liées aux océans dans leurs PNA, comme la construction de défenses contre les inondations côtières (notamment par le biais de SFN), la conception de techniques de protection contre l'érosion côtière, la mise en place de systèmes d'alerte avancés pour les cyclones et la mise en œuvre d'une gestion adaptative des pêches. Le processus des PNA est également soutenu par plusieurs institutions basées au sein de la CCNUCC ou associées à celle-ci, notamment le Comité d'adaptation (CA), le Groupe d'experts des pays les moins avancés (GEP) et le groupe de travail technique des PNA.

Plus récemment, les Parties ont établi le Programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial d'adaptation afin de renforcer les mesures d'adaptation mondiales et de soutenir les plans nationaux d'adaptation (7/CMA). Complétant les travaux du Comité d'adaptation, ce programme offre aux Parties un forum pour échanger sur les défis et les réussites en matière d'adaptation, et pour recevoir des conseils sur le renforcement et la mise en œuvre des mesures nationales d'adaptation dans les PNA, les CDN et les communications sur l'adaptation.

PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX SFN DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS ET À L'ADAPTATION

Les actions suivantes s'inscrivent dans le cadre des processus de la CCNUCC et des négociations en cours que les pays pourraient entreprendre pour faire progresser les SFN dans les écosystèmes côtiers et marins pour l'adaptation aux changements climatiques :

Programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial d'adaptation [point 6 (c) de l'ordre du jour de la CMA, point 4 de l'ordre du jour du SBSTA, point 14 de l'ordre du jour du SBI]

- S'assurer que les SFN côtières et marines axées sur l'adaptation sont intégrées dans les différents ateliers du programme de travail sur l'objectif mondial en matière d'adaptation par le biais de soumissions qui alimentent les thèmes des ateliers (méthodologies, indicateurs, données et unités de mesure, suivi et évaluation, rapports, etc.)
- Appeler à des activités de programme pour améliorer la mise en œuvre des actions d'adaptation, y compris des SFN combinées aux infrastructures physiques, et renforcer les synergies dans les écosystèmes côtiers et marins pour l'adaptation, l'atténuation et le développement durable. Les actions d'adaptation avec une approche synergique éviteront les pratiques mal adaptées dans les politiques et les décisions locales et favoriseront des approches rationalisées pour atteindre les objectifs d'adaptation, d'atténuation et de développement durable.
- Les travaux du programme pourraient envisager de partager ensuite les exemples réussis en matière de politiques nationales d'adaptation, de financements de l'adaptation ou d'enseignements tirés en matière de suivi et d'évaluation des SFN côtiers et marines.

Contributions déterminées au niveau national (CDN) [Point de l'ordre du jour actuellement clos].

- Inclure les écosystèmes côtiers et marins dans les objectifs nationaux d'atténuation et d'adaptation. En mars 2022, seulement environ 30 % des Parties ont identifié les écosystèmes océaniques comme un domaine prioritaire dans la composante adaptation de leur CDN.¹¹
- Diffuser une communication sur l'adaptation dans le cadre des CDN, car elle peut maximiser les solutions climatiques transversales qui offrent à la fois des avantages en matière d'atténuation et d'adaptation. Les sections sur l'adaptation dans la CDN peuvent également apporter des clarifications sur les actions qui contribuent aux co-bénéfices de l'atténuation. Lorsque les pays discuteront de la nécessité de fournir des orientations supplémentaires sur les CDN en 2024, les Parties pourraient demander que ces orientations comprennent des informations sur la manière de communiquer sur les objectifs d'adaptation dans le cadre des CDN.
- Intégrer dans les CDN actualisées les multiples avantages apportés par les SFN marines et côtières, tels que les avantages de l'action sur les écosystèmes du carbone bleu en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation, de biodiversité et de développement durable. Dans la mesure du possible, aligner les objectifs et les cibles sur les processus politiques internationaux.

Plans nationaux d'adaptation (PNA) [Point 13 de l'ordre du jour du SBI].

- Appeler à de futures recommandations sur la formulation des PNA pour encourager l'inclusion des écosystèmes côtiers et marins dans les objectifs d'adaptation nationaux, en s'appuyant sur les nouvelles lignes directrices pour l'intégration de l'adaptation fondée sur les écosystèmes dans les plans d'adaptation nationaux.
- Les Parties correspondant aux pays développés, et les autres Parties intéressées, pourraient mobiliser des financements supplémentaires pour l'élaboration et la mise en œuvre des PNA, notamment par le biais de guichets de financement spécifiques adaptés aux solutions d'adaptation côtières et marines.

Programme de travail de Nairobi (PTN) et son groupe d'experts thématiques sur les océans et les zones côtières

- Le Groupe d'experts thématique du PTN sur l'océan et les zones côtières pourrait envisager d'explorer les actions nécessaires pour définir un partenariat à plus long terme avec les Parties, en particulier les PMA, afin d'apporter un meilleur soutien et d'assurer une collaboration continue sur l'action océanique et climatique.
- Le travail du PTN sur les océans pourrait être approfondi en accueillant des initiatives conjointes avec la ROS/le Dialogue de recherche sur la double fonction des mangroves, des marais littoraux et des herbiers marins pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, ou d'autres questions d'adaptation relatives aux océans telles que les infrastructures côtières, la pêche, la conservation de la biodiversité, le transport maritime ou l'énergie océanique. Un exemple pertinent pour les PEID du Pacifique est l'amélioration de l'accès au thon pour la sécurité alimentaire nationale, afin de compenser le déclin de l'approvisionnement traditionnel en poissons provenant des récifs coralliens lié aux impacts du réchauffement et de l'acidification des océans sur ces écosystèmes¹².
- Le travail du PTN pourrait être renforcé par une collaboration avec d'autres groupes d'experts afin de fournir des conseils et des orientations sur la restauration et la conservation côtières et marines, en mettant l'accent sur les avantages en termes d'adaptation, d'écologie, de société et de diversité biologique. Les résultats de ce travail pourraient servir de base aux discussions qui auront lieu lors du Dialogue annuel sur les océans et les changements climatiques concernant l'intégration des avantages pour atteindre les objectifs dans le cadre de multiples processus politiques.

11 CCNUCC. (2022). « Synthesis report for the technical assessment component of the first global stocktake ». https://unfccc.int/sites/default/files/resource/GST_SR_23c_30Mar.pdf.

12 Note conceptuelle du FVC « Adapting tuna-dependent Pacific Island countries to climate change ». <https://www.greenclimate.fund/document/adapting-tuna-dependent-pacific-island-communities-and-economies-climate-change>.

Comité d'adaptation (CA) [point 6(a) de l'ordre du jour de la CMA, point 3 de l'ordre du jour du SBSTA, point 11 de l'ordre du jour du SBI]

- Après avoir examiné le rapport 2022 du Comité d'adaptation et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan de travail flexible (2022-2024), les Parties pourraient demander au Comité d'adaptation de donner la priorité aux questions relatives aux océans et aux zones côtière et d'inclure dans le plan de travail des livrables relatifs aux océans et aux zones côtières. Les Parties pourraient demander au CA de travailler en collaboration avec le groupe d'experts thématique du PTN sur les océans et les zones côtières afin d'utiliser son expertise technique en élaborant des notes d'orientation sur les questions liées aux océans, identifiées par les Parties.
- Le groupe de travail sur les PNA du Comité d'adaptation contribuera en 2023 à la conception et à la réalisation du dialogue du CA lors du SB58 sur la réduction des lacunes dans l'accès au financement de l'adaptation, et à la préparation de notes d'information ou d'études de cas axées sur l'action afin de démontrer comment ces déficits de capacité pourraient être comblés. Les Parties pourraient demander que les SFN côtières et marines soient reconnues et intégrées dans le dialogue.
- Le CA pourrait inviter les Parties à soumettre des études de cas sur le suivi et l'évaluation de l'adaptation au niveau national et infranational qui incluent l'adaptation des zones côtières. Ces soumissions pourraient alors être prises en compte dans le projet de document technique sur le suivi et l'évaluation de l'adaptation au niveau national et infranational qui sera finalisé lors de la 23e réunion du Comité. Les études de cas pourraient également contribuer à la base de données factuelles pour évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'adaptation et du soutien apporté à l'adaptation, ce qui permettrait également de servir de base au bilan mondial.

Groupe d'experts des pays les moins avancés (GEP) [Point 12 de l'ordre du jour du SBI]

- Fournir des conseils et un soutien techniques aux pays les moins avancés pour qu'ils intègrent les approches des SFN côtières et marines dans la formulation et la mise en œuvre des PNA, notamment en encourageant l'utilisation des Lignes directrices pour l'intégration de l'adaptation fondée sur les écosystèmes dans les plans nationaux d'adaptation.
- Identifier les possibilités d'utiliser le document « *Technical Supplement to the NAP Technical Guidelines on Coastal Adaptation and NbS for the Implementation of NAPs: Considerations for GCF Proposal Development* » (*Supplément technique aux lignes directrices techniques des PNA sur l'adaptation côtière et les SFN pour la mise en œuvre des PNA : Considérations pour l'élaboration de propositions pour le FVC*) qui a été élaboré en collaboration avec le GEP et le groupe d'experts du PTN sur les océans.

Pertes et préjudices

Le concept de pertes et de préjudices renvoie aux préjudices irréversibles causés aux communautés et aux économies par le changement climatique anthropique, comme l'élévation du niveau de la mer, le réchauffement des océans et l'acidification des océans. Le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices (MIV), créé en 2013, vise à renforcer la coopération et l'expertise internationales pour comprendre et réduire les pertes et les préjudices associés aux effets néfastes du changement climatique, y compris les événements météorologiques extrêmes et les phénomènes à évolution lente. Le Comité exécutif du MIV guide la mise en œuvre et le fonctionnement du mécanisme.

En 2019, les Parties ont convenu de créer le Réseau de Santiago pour « éviter, minimiser et traiter les pertes et préjudices associés aux effets néfastes du changement climatique » afin de catalyser l'assistance technique des organisations, organismes, réseaux et experts pertinents pour la mise en œuvre d'approches pertinentes aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets

néfastes du changement climatique¹³. Depuis, le Secrétariat de la CCNUCC a créé un portail pour le Réseau de Santiago qui invite les Parties à faire part de leurs besoins en matière d'assistance technique.

Plus récemment, en 2021, les Parties ont établi le Dialogue de Glasgow sur les pertes et les préjudices pour discuter des besoins et des modalités de financement. Il aura lieu au cours de la première série de sessions de chaque année de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), à partir de sa 56e session et jusqu'à sa 60e session (juin 2024).

PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX SFN DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS ET AUX PERTES ET PRÉJUDICES

Les actions suivantes s'inscrivent dans le cadre des processus de la CCNUCC et des négociations en cours que les pays pourraient entreprendre pour faire progresser les SFN dans les écosystèmes côtiers et marins en ce qui concerne les pertes et préjudices :

Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (MIV) [7e point de l'ordre du jour du CMA, points 5 et 6 de l'ordre du jour du SBSTA, points 15 et 16 de l'ordre du jour du SBI]

- Demander que le MIV encourage les contributions au portail du réseau de Santiago sur les types et l'ampleur des pertes (pour les habitats, les communautés et les économies), les préjudices et les mesures de résilience, en mettant l'accent sur les questions relatives aux océans, notamment la perte de biodiversité marine, la redistribution des populations halieutiques causée par le changement climatique et les changements de productivité entraînant des pertes de revenus pour les économies basées sur les océans, l'élévation du niveau de la mer, les dommages et les risques d'inondation et de tempête dans les zones côtières, le réchauffement et l'acidification des océans, et les stratégies de résilience pertinentes qui comprennent des approches de gestion adaptée au climat à une échelle appropriée.
- Par l'intermédiaire du Comité exécutif du MIV, renforcer l'accent mis sur les SFN côtières et marines afin d'améliorer la résilience aux impacts du changement climatique sur l'océan, y compris l'élévation du niveau de la mer, l'acidification des océans, le blanchiment des coraux, les changements dans l'abondance des pêches qui affectent la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et le développement économique, entre autres.
- Fournir des conseils et un soutien techniques aux pays les moins avancés pour qu'ils intègrent les approches des SFN côtières et marines dans la formulation et la mise en œuvre des PNA, notamment en encourageant l'utilisation des Lignes directrices pour l'intégration de l'adaptation fondée sur les écosystèmes dans les plans nationaux d'adaptation.
- Par l'intermédiaire du Comité exécutif du MIV et en coopération avec le Comité permanent des finances, améliorer la compréhension des coûts des pertes et des préjudices et l'ampleur des financements nécessaires pour améliorer l'habitat côtier et la résilience des communautés côtières, ainsi que la gestion adaptative des stocks halieutiques.
- Étoffer le fichier d'experts du mécanisme international de Varsovie et élargir son mandat¹⁴ afin de cibler les solutions axées sur la résilience et d'inclure une expertise sur les SFN côtières et marines.

13 CCNUCC. (2019). Décision 2/CMA.2. « Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts and its 2019 review. » <https://unfccc.int/documents/210477>.

14 CCNUCC. (2022). « Terms of reference for the expert groups, subcommittees, panels, thematic advisory groups or task focused ad hoc working groups of the Executive Committee of the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts. » https://unfccc.int/sites/default/files/resource/TOR%20general%20_expert%20groups_ver_22_Mar%20formatted.pdf.

- Poursuivre le travail de collaboration avec d'autres organes de la Convention et développer un axe de travail continu inter-organisations avec le CA et le Comité exécutif de la technologie (CET) sur la résilience permise par les SFN côtières et marines. Ceci permettra de rassembler les connaissances, d'identifier et d'informer les Parties des meilleures pratiques mondiales, de mettre en relation les négociateurs avec des experts internationaux et de développer des plateformes de transfert de technologie.

Connaissances et participation des peuples autochtones

L'Accord de Paris reconnaît explicitement les droits des peuples autochtones et des communautés locales dans le contexte de l'action climatique. Les Parties ont convenu de développer la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (PCLPA) comme première étape de la reconnaissance officielle de leurs contributions à la lutte contre le changement climatique. Dans le cadre de la CCNUCC, les pays ont convenu de former un Groupe de travail de facilitation (GTF) pour entreprendre les travaux sur la PCLPA avec une représentation des pays, des peuples autochtones et des représentants des communautés locales, suite à la reconnaissance du collège des communautés locales.

À la COP 26, le GTF a préparé un plan de travail triennal pour les activités prévues entre 2022 et 2024, a prolongé le mandat du GTF avec sa composition actuelle (sept représentants des peuples autochtones et des Parties), et a envisagé l'ajout potentiel de trois représentants des communautés locales et des Parties.

PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX SFN DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS ET AUX PEUPLES AUTOCHTONES

Les actions suivantes s'inscrivent dans le cadre des processus de la CCNUCC et des négociations en cours que les pays pourraient entreprendre pour faire progresser les connaissances et la participation des peuples autochtones en ce qui concerne le lien entre océan et climat :

Groupe de travail sur la facilitation de la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (GTF PCLPA)

- Préconiser l'inclusion de SFN côtières et marines communautaires, et les opportunités de renforcer les connaissances, les technologies, les pratiques et les efforts des communautés locales et des peuples autochtones liés à l'action océanique et climatique, dans les discussions et les processus en cours du GTF, y compris la 8^e réunion du GTF, la table ronde des jeunes, le dialogue sur les programmes d'études autochtones et l'atelier de formation pour les Parties et les parties prenantes à la COP 27.
- Tout au long de la mise en œuvre du deuxième plan de travail triennal, les Parties pourraient veiller à ce que les écosystèmes côtiers et marins et les SFN, ainsi que les connaissances autochtones relatives à ces écosystèmes et solutions, soient pris en compte et intégrés.
- Dans le cadre des fonctions de la PCLPA, la Plateforme pourrait être accompagnée d'un programme efficace de renforcement des capacités de ses membres à différents niveaux, qui pourrait également inclure les écosystèmes côtiers et marins et les SFN. Cela pourrait aider les peuples autochtones et communautés locales (PACL) à participer pleinement aux processus liés au climat et aux océans aux niveaux international et national, notamment les mises à jour des CDN et des PNA.
- Demander la poursuite des dialogues entre le GIEC, le FEM, le CA, le GEP, le CPRC, le CET et d'autres organes pertinents afin de renforcer les synergies entre les processus pour l'inclusion des communautés autochtones et locales dans la prise de décision et les actions au niveau national pour promouvoir les droits à la terre et aux ressources communautaires, y compris pour les écosystèmes côtiers et marins.

- Dans les discussions visant à faire avancer le nouveau plan de travail triennal, s'assurer que les SFN côtières et marines dirigées par les communautés sont incluses, et que tout effort pour faire avancer les SFN dans les écosystèmes côtiers et marins comprend une participation complète, informée et inclusive de tous les acteurs et régions concernés, tels que les détenteurs de connaissances traditionnelles, les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales.
- Préconiser la collaboration avec d'autres organismes compétents dans le cadre de la Convention et dans d'autres processus politiques internationaux afin de renforcer les liens sur les questions relatives aux communautés locales et autochtones concernant les droits sur les ressources naturelles, le régime foncier, l'accès aux ressources halieutiques, et promouvoir l'échange d'informations pertinentes pour la politique au niveau national, notamment pour les écosystèmes côtiers et marins.

Financement

À Paris, les pays ont convenu que les pays développés poursuivraient leur objectif de financement collectif existant – mobiliser 100 milliards USD par an provenant de sources publiques et privées – jusqu'en 2025. Des estimations récentes montrent que, bien que les contributions au financement de la lutte contre le changement climatique en vue d'atteindre l'objectif de 100 milliards USD soient en augmentation, elles ne permettent toujours pas d'atteindre l'objectif mondial fixé¹⁵, le manque étant estimé à 30 % ou plus¹⁶. L'écart est encore plus grand lorsqu'il s'agit de solutions fondées sur la nature. Les données scientifiques montrent que les solutions fondées sur la nature peuvent assurer au moins 30 % des efforts d'atténuation requis d'ici 2030¹⁷, mais elles ne reçoivent que 3 % du financement climatique mondial¹⁸.

Afin de contribuer au financement des efforts d'atténuation et d'adaptation, la Convention a mis en place un mécanisme financier, qui fonctionne sous la direction de la Conférence des Parties et par l'intermédiaire d'entités internationales spécifiques, notamment le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds vert pour le climat (FVC), le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC), le Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA) et le Fonds d'adaptation (FA).

Le Mécanisme financier est également soutenu par le Comité permanent des finances (CPF), créé en 2010, qui fournit des ressources financières aux pays en développement. Le Forum du CPF qui s'est tenu en 2021 (partie 1) et s'est poursuivi en 2022 (partie 2) était consacré au « financement des solutions fondées sur la nature », et a été l'occasion d'aborder les raisons pour lesquelles les niveaux de financement des SFN (y compris celles liées à l'océan) ne correspondent toujours pas à leur potentiel d'atténuation et d'adaptation, ainsi que la manière d'augmenter les flux financiers.

Les mécanismes fondés et non fondés sur le marché sont des véhicules importants pour stimuler l'investissement dans les mesures d'atténuation, y compris les SFN. L'Article 6 de l'Accord de Paris fixe un vaste cadre de coopération volontaire entre les Parties dans la mise en œuvre de l'action climatique. Il définit trois approches visant à permettre des interactions entre les Parties : 1) des démarches concertées, bilatérales ou régionales, par le biais de résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMO) ; 2) un mécanisme de la CCNUCC géré de manière centralisée pour contribuer à l'atténuation et soutenir le développement durable ; 3) des approches non fondées sur le marché.¹⁹ La promotion du transfert des unités de réduction d'émissions de haute qualité générées dans tous les secteurs, y compris les écosystèmes côtiers et marins, le cas échéant, peut orienter les flux de financement nécessaires vers des actions climatiques qui visent à la fois les sources et les puits de carbone, et offrir des opportunités de

15 Independent Expert Group on Climate Finance. (2020). « Delivering on the \$100 Billion Climate Finance Commitment and Transforming Climate Finance. »

16 Yeo, S. (2019). « Where Climate Cash Is Flowing and Why It's Not Enough. » Nature. www.nature.com/articles/d41586-019-02712-3.

17 Griscom, B. et al. (2019). « National mitigation potential from natural climate solutions in the tropics. » Phil. Trans. R. soc. B 375: 20190126. <https://royalsocietypublishing.org/doi/pdf/10.1098/rstb.2019.0126>.

18 Climate Policy Initiative. (2019). « Global Landscape of Climate Finance 2019 » :<http://climatepolicyinitiative.org/publication/global-landscape-of-climate-finance-2015>.

19 CCNUCC. (2015). « Accord de Paris. » [Article 6, paragraphes 2, 4 et 8, respectivement.] https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf.

relèvement du niveau d'ambition, en particulier dans les pays en développement. Les orientations pour la mise en œuvre de l'Article 6 ayant été adoptées à Glasgow, les pays doivent maintenant s'atteler à rendre l'Article 6 opérationnel au niveau national.

PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX SFN DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS ET AU FINANCEMENT

Les actions suivantes s'inscrivent dans le cadre des processus de la CCNUCC et des négociations en cours que les pays pourraient entreprendre pour accroître les flux de financement destinés aux SFN dans les écosystèmes côtiers et marins :

Programme de travail ad hoc sur le nouvel objectif quantifié collectif sur le financement du climat [point 8 (e) de l'ordre du jour de la CMA].

- Les Parties pourraient proposer des dialogues techniques d'experts pour discuter du financement de l'intensification des actions de conservation et de restauration des écosystèmes océaniques et côtiers, en particulier pour les écosystèmes qui fournissent de multiples co-bénéfices tels que l'adaptation, l'atténuation, le développement durable et la protection de la biodiversité, comme les écosystèmes de carbone bleu.
- Demander que les futures activités du programme de travail ad hoc mettent l'accent sur le financement de l'action océanique et climatique, y compris le renforcement des capacités pour promouvoir l'action au niveau national et les opportunités financières dans les secteurs public et privé.

Comité permanent des finances (CPF) [point 8 (a) de l'ordre du jour de la CMA].

- Le Forum du CPF sur le financement des solutions fondées sur la nature a renforcé l'action océanique et climatique, comme le carbone bleu, en mettant l'accent sur les écosystèmes côtiers et marins, en plus des forêts, des prairies et des autres écosystèmes. Les résultats et/ou le rapport du Forum pourraient être salués lors de la COP.
- Demander au CPF de préparer une note d'information explorant les flux, les lacunes et les opportunités du financement climatique des SFN côtières et marines. Les rapports du Forum du CPF sont présentés chaque année à la COP et utilisés pour servir de base aux orientations de la COP pour le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial.

Fonds vert pour le climat (FVC) [Point 8 (b) de l'ordre du jour de la CMA]]

- Dans les orientations de la COP destinées au FVC, appeler à des programmes nouveaux ou élaborés avec un financement supplémentaire dédié aux « Infrastructures bleues et résilientes », au « Carbone bleu et au financement basé sur les résultats » et/ou aux « Communautés côtières résilientes ».

Fonds pour l'environnement mondial (FEM) [Point 8 (c) de l'ordre du jour de la CMA]

- Dans les orientations de la COP destinées au FEM, appeler à des programmes nouveaux ou élaborés avec un financement supplémentaire dédié à la « gestion des zones côtières adaptée au changement climatique », à la « gestion transfrontalière des océans et du climat » et/ou à la « durabilité et la résilience des communautés côtières ».

Fonds d'adaptation (FA) [Point 8 (d) de l'ordre du jour de la CMA].

- Appel à la poursuite du financement de projets et de programmes visant à renforcer la résilience des écosystèmes côtiers et marins, notamment par le biais de SFN.

Science

L'élaboration de politiques cohérentes doit s'appuyer sur la science. Avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la CCNUCC dispose d'un organe spécialisé chargé de fournir aux décideurs politiques des évaluations scientifiques régulières sur le changement climatique, ses implications et les risques potentiels futurs, ainsi que de proposer des options d'adaptation et d'atténuation. Avec la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), des alliés de poids se sont manifestés en faveur d'une meilleure connaissance des océans et du climat, y compris des connaissances écologiques traditionnelles, et de la restauration des écosystèmes côtiers et marins. Il serait important de disposer d'orientations supplémentaires et constantes sur ces processus, et sur les possibilités de financement disponibles pour l'action océanique et climatique dans le cadre de chacune de ces Décennies.

PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX SFN DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS ET À LA SCIENCE

Les actions en cours qui suivent s'inscrivent dans le cadre des processus de la CCNUCC et des négociations en cours que les pays pourraient entreprendre pour faire avancer les questions relatives aux écosystèmes côtiers et marins liées à la science :

Recherche et observation systématique (ROS) [Point 10 (a) de l'ordre du jour du SBSTA]

- Continuer à proposer des questions de recherche pour le dialogue sur la recherche et l'observation systématique du SBSTA sur les questions d'atténuation et d'adaptation liées aux océans, telles que la résilience liée aux océans et le rôle des grands courants océaniques tels que le Gulf Stream et les impacts mondiaux de leur effondrement potentiel²⁰.
- Proposer des questions de recherche sur l'augmentation de la capacité nationale à mesurer les menaces qui pèsent sur les écosystèmes océaniques et côtiers, telles que les menaces externes sur les écosystèmes de mangrove ou de carbone bleu résultant de la déforestation, du développement côtier, de la pollution ou du changement climatique. Les questions peuvent également porter sur la manière de mieux mesurer les actions et approches nationales face aux menaces et changements côtiers.
- Demander une discussion sur les capacités scientifiques et techniques existantes pour surveiller les écosystèmes côtiers à forte capacité de stockage de carbone par la cartographie des écosystèmes, la mesure des stocks de carbone au-dessus et au-dessous du sol, et les flux historiques résultant de la perte et/ou de la dégradation de ces écosystèmes. Cette discussion peut être complétée par un atelier lors du SBSTA.
- Développer la recherche scientifique pour i) mieux prévoir et suivre les impacts du changement climatique sur les répartitions de poissons pélagiques, tels que le thon, et la réduction de la productivité des pêches ; ii) comprendre les menaces potentielles pour la sécurité alimentaire nationale, les moyens de subsistance et le développement économique et iii) identifier une gestion partagée efficace de ces ressources par toutes les parties prenantes pour éviter la surpêche et les impacts négatifs associés sur les écosystèmes, les communautés et les économies.
- D'autres sujets pourraient inclure des recherches scientifiques récentes sur d'autres puits et sources potentiels de carbone bleu, tels que la production et le stockage des macroalgues et leur préparation pour la nouvelle version du supplément du GIEC sur les zones humides.

²⁰ Carrington, D. (2021). « Climate crisis: Scientists spot warning signs of Gulf Stream collapse. » The Guardian. <https://www.theguardian.com/environment/2021/aug/05/climate-crisis-scientists-spot-warning-signs-of-gulf-stream-collapse>.

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) [organes des Nations Unies et organisations intergouvernementales qui coopèrent avec la CCNUCC].

- Appeler au développement d'outils comptables pratiques pour renforcer l'action océanique et climatique, tels qu'un outil proxy pour les zones situées sous la marée (similaire à l'outil proxy pour les terres gérées)..
- Demander au GIEC d'élaborer et d'actualiser les orientations relatives à l'inventaire des GES pour les écosystèmes des zones humides côtières en se fondant sur les meilleures données scientifiques disponibles et les plus récentes évaluées par des pairs, en vue de la prochaine révision du Supplément relatif aux zones humides. Le GIEC pourrait également envisager d'inclure d'autres écosystèmes côtiers, tels que le varech (et les stocks de carbone sédimentaire associés) et d'autres écosystèmes marins et côtiers actuellement non inclus, si et lorsque des preuves scientifiques supplémentaires démontrent le rôle de ces écosystèmes pour l'atténuation et que des méthodologies satisfaisantes de comptabilisation du carbone sont disponibles. Ces orientations supplémentaires permettraient de promouvoir l'inclusion de ces écosystèmes dans les CDN et les PNA, ainsi que d'assurer la cohérence et la comparabilité des informations fournies par le biais du cadre de transparence renforcé (CTR)²¹.
- Continuer à examiner les synergies et les compromis entre la protection de la biodiversité et l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, comme l'a fait l'atelier conjoint du GIEC et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)²². Cela pourrait inclure l'examen et l'évaluation du besoin d'infrastructures résistantes au climat, y compris les infrastructures vertes et grises, et le rôle des SFN dans la conservation de la biodiversité.

Mécanisme technologique

À ce jour, seuls 20 % de l'océan ont été cartographiés et explorés. Il existe donc un besoin important de mieux comprendre l'océan et ses systèmes. Avec l'accélération des impacts climatiques, l'océan sera confronté à de nouvelles pressions, qui nécessiteront une technologie meilleure et plus accessible pour trouver des solutions adaptées. Le mécanisme technologique (MT) a pour mandat de favoriser la collaboration entre les « acteurs des technologies climatiques »²³. En tant que tel, il s'agit de l'une des rares plateformes institutionnalisées au sein de la CCNUCC visant à faciliter l'interaction directe entre les entités publiques et privées. Il est composé de deux organes, le Centre et réseau des technologies climatiques (CRTC) et le Comité exécutif de la technologie (CET).

Le CRTC cherche à faire participer les centres, réseaux et organisations technologiques nationaux, régionaux, sectoriels et internationaux, ainsi que les entités du secteur privé²⁴, et le CET est la composante politique du mécanisme technologique qui vise à faciliter les actions renforcées des parties sur le développement et le transfert des technologies climatiques.

21 Diz, D. et al. (2021). « Blueprint for a Living Planet: Four Principles for Integrated Ocean-Climate Strategies. » WWF International. https://wwf-eu.awsassets.panda.org/downloads/wwf_blueprint_for_a_living_planet_2021.pdf.

22 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. (2021). « Launch of IPBES-IPCC Co-Sponsored Workshop Report on Biodiversity and Climate Change. » <https://ipbes.net/events/launch-ipbes-ipcc-co-sponsored-workshop-report-biodiversity-and-climate-change> Nat Commun 11, 4599. <https://doi.org/10.1038/s41467-020-18242-w>.

23 CCNUCC. (2016). « Mapping climate technology development and transfer activities and initiatives under and outside the Convention relevant to the implementation of the Paris Agreement. » <https://unfccc.int/resource/docs/2016/sbsta/eng/inf09.pdf>.

24 CCNUCC. (2021). « About the Climate Technology Centre and Network (CTCN). » <https://www.ctc-n.org/about-ctcn>.

PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX SFN DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS ET AUX TECHNOLOGIES

Les actions en cours qui suivent s'inscrivent dans le cadre des processus de la CCNUCC et des négociations en cours que les pays pourraient entreprendre pour faire avancer les questions relatives aux écosystèmes côtiers et marins liées au Mécanisme technologique :

Comité exécutif de la technologie (CET) [point 17 (a) de l'ordre du jour du SBI, point 11 de l'ordre du jour du SBSTA].

- En coopération avec le MIV et le Comité d'adaptation, continuer à développer l'analyse politique 2020²⁵ sur les technologies permettant d'éviter, de minimiser et de traiter les pertes et les préjudices dans les zones côtières, en mettant l'accent sur la réduction des risques de catastrophe et les SFN côtières et marines.
- S'appuyer sur les recommandations de l'orientation conjointe du CET, du PTN, de l'UICN et du FEBA pour continuer de renforcer la collaboration intersectorielle et le partage des connaissances sur l'intégration des SFN et des technologies d'adaptation au climat, par exemple en créant un groupe de travail ad hoc sur les approches d'adaptation intégrées dans les milieux côtiers et océaniques.

Centre et réseau des technologies climatiques (CRTC) [point 17 (a) de l'ordre du jour du SBI, point 11 de l'ordre du jour du SBSTA].

- Concevoir des évaluations des besoins technologiques²⁶ (EBT) et fournir une expertise technique sur les besoins, les lacunes et les solutions en matière de résilience côtière et marine. Il serait utile d'envisager une actualisation des manuels et des documents d'orientation pour qu'ils intègrent les questions relatives aux océans.
- Renforcer l'assistance technique sur la gestion intégrée des zones côtières avec la création d'un guichet d'assistance technique dédié à l'aménagement des zones côtières dans le cadre du processus d'évaluation des besoins technologiques.

Renforcement des capacités

L'accélération des efforts d'atténuation et d'adaptation et l'augmentation de la résilience au changement climatique nécessiteront des capacités importantes aux niveaux local, national et international ; de nombreux pays et parties prenantes ont besoin d'un soutien spécifique au renforcement des capacités pour mettre en œuvre les objectifs climatiques actuels et futurs. Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités (CPRC) travaille sur les lacunes et les besoins actuels et émergents en matière de capacités pour mettre pleinement en œuvre l'Accord de Paris.

PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX SFN DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Les actions qui suivent s'inscrivent dans le cadre des processus de la CCNUCC et des négociations en cours que les pays pourraient entreprendre pour faire avancer les questions relatives aux écosystèmes côtiers et marins liées au renforcement des capacités :

25 Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices (MIV). (2020). « Policy Brief: Technologies for Averting, Minimizing and Addressing Loss and Damage in Coastal Zones. » https://unfccc.int/ttclear/misc/_/StaticFiles/gnwoerk_static/2020_coastalzones/.

26 CCNUCC. (2021). « Technology Needs Assessment: Pathways for climate tech implementation. » <https://unfccc.int/ttclear/tna>.

Comité de Paris sur le renforcement des capacités (CPRC) [point 11 de l'ordre du jour de la CMA, point 19 de l'ordre du jour du SBI].

- Inclure des sessions spécifiques sur les environnements océaniques et côtiers, le cas échéant, dans les cycles de renforcement des capacités et le soutien aux pays sur les inventaires, la comptabilité des CDN et la transparence.
- Encourager la communication claire et en temps opportun des besoins à court et à long terme en matière de financement, de renforcement des capacités et de transfert de technologie pour les actions océaniques et climatiques, par le biais des CDN et d'autres communications pertinentes à la CCNUCC²⁷.
- Fournir des conseils sur l'utilisation d'ensembles de données, de méthodologies et de champs de recherche similaires sur les écosystèmes côtiers et marins pour le suivi et l'établissement de rapports à travers les processus de la CCNUCC.

Transparence et Bilan mondial

La transparence est à la base de l'ensemble de l'Accord de Paris, car un suivi, un rapport et une vérification précis sont essentiels pour comprendre nos progrès dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, ainsi que les améliorations nécessaires. Les engagements des pays dans le cadre de l'Accord de Paris sont censés augmenter en ambition tous les cinq ans, en fonction des circonstances et des capacités nationales. Cette étape de « relèvement » des ambitions est précédée d'un bilan mondial récurrent, processus par lequel les pays évaluent officiellement les progrès collectifs accomplis pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, en vue de renforcer le prochain cycle d'engagements nationaux en matière de climat et la coopération internationale. Le premier bilan mondial étant prévu pour 2023 (et récurrent par la suite tous les cinq ans), les Parties ont l'occasion de s'assurer que les questions relatives aux océans sont intégrées dans cette évaluation afin de refléter la contribution des océans à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

PROCESSUS ET NÉGOCIATIONS DE LA CCNUCC LIÉS AUX SFN DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS ET À LA

Les actions suivantes s'inscrivent dans le cadre des processus de la CCNUCC et des négociations en cours que les pays pourraient entreprendre pour faire progresser les SFN dans les écosystème côtiers et marins en ce qui concerne la transparence et le bilan mondial :

Groupe consultatif d'experts (GCE)

- Réviser les documents d'orientation – notamment le Manuel de référence du GCE pour le Cadre de transparence renforcé dans le cadre de l'Accord de Paris – afin de souligner la pertinence et la viabilité de l'application du Supplément zones humides de 2013 (et de son actualisation en 2019).

Rapport biennal de transparence (RBT) [point 15 de l'ordre du jour du SBSTA].

- En vue de la préparation du RBT, fournir des options et des orientations pour l'établissement de rapports sur les enjeux pertinents liés aux océans et aux côtes. Les Parties pourraient envisager d'étendre le champ d'application de leurs rapports d'inventaire afin d'inclure la bordure du plateau continental^{28, 29} tout en restant à l'intérieur de leurs frontières nationales et dans le cadre du mandat de la CCNUCC.

27 Diz, D. et al. (2021). « Blueprint for a Living Planet: Four Principles for Integrated Ocean-Climate Strategies. » WWF International. https://www.feu.awsassets.panda.org/downloads/wwf_blueprint_for_a_living_planet_2021.pdf.

28 Luisetti, T. et al. (2020). « Climate action requires new accounting guidance and governance frameworks to manage carbon in shelf seas. » Nat Commun 11, 4599. <https://doi.org/10.1038/s41467-020-18242-w>.

29 Smeaton C, Hunt CA, Turrell WR and Austin WEN (2021) Marine Sedimentary Carbon Stocks of the United Kingdom's Exclusive Economic Zone. Front. Earth Sci. 9:593324. doi: 10.3389/feart.2021.593324.

- Bien que cela ne soit pas obligatoire, les Parties devraient fournir des informations relatives aux océans sur les impacts et l'adaptation au changement climatique dans leurs RBT. Ces informations serviront à leur tour à alimenter le Bilan mondial.

Examen technique par des experts (ETE) [point 15 de l'ordre du jour du SBSTA]

- Inclure l'évaluation de l'application par les pays du Supplément 2013 du GIEC sur les zones humides dans le cadre de l'examen technique d'experts prévu à l'article 13 de l'Accord de Paris.
- Lors de l'examen des options pour la réalisation d'examens volontaires des informations relatives aux impacts du changement climatique et à l'adaptation (décision 18/CMA.1, annexe, chapitre IV), et des séances de formation destinées à faciliter les examens volontaires, tenir compte des aspects océaniques et côtiers, en termes d'expertise nécessaire pour les examens, ainsi que des modalités.

Bilan mondial (BM) [point 9 de l'ordre du jour du SBSTA, point 8 de l'ordre du jour du SBI].

- Appeler à l'adoption de questions d'orientation relatives aux océans et aux zones côtières dans le cadre du processus du bilan mondial au cours des phases restantes, et à la poursuite de l'inclusion des SFN côtières et marines dans le cycle quinquennal d'ambition renforcée des CDN.
- Soumettre des contributions ou des mises à jour de contributions trois mois avant les dialogues techniques qui ont lieu avant le BM 2023, tels que le DT1.3 (5 mars 2023).
- Demander au Secrétariat d'inclure une évaluation des progrès réalisés sur les questions marines et côtières dans les futurs rapports de synthèse.

Des recommandations spécifiques concernant le bilan mondial et les questions d'atténuation et d'adaptation liées aux océans sont fournies dans le rapport : Unpacking the UNFCCC Global Stocktake (Décoder le Bilan mondial de la CCNUCC)³⁰. D'autres possibilités d'inclure l'océan et les zones côtières dans le BM sont identifiées dans la soumission « Identifying and accounting for ocean specific topics in the Global Stocktake » (Identifier et comptabiliser les sujets spécifiques aux océans dans le Bilan mondial³¹).

Conclusion

Comme l'illustrent les sections ci-dessus, il existe de nombreux domaines au sein des processus, des organes et des négociations en cours de la CCNUCC dans lesquels les pays peuvent faire progresser les efforts visant à relever les défis liés aux océans et au climat et renforcer la reconnaissance du rôle des SFN côtières et marines dans la lutte contre le changement climatique. Toutefois, les possibilités décrites dans le présent document ne sont pas exhaustives.

Les Parties peuvent profiter du Dialogue 2023 sur les océans et le changement climatique, ainsi que des dialogues annuels ultérieurs, pour élaborer et hiérarchiser les mesures concrètes qu'elles souhaitent prendre pour renforcer l'action océanique et climatique et intégrer les questions relatives au climat et aux océans dans le processus scientifique dans le cadre de la CCNUCC. Outre les options présentées dans ce document, les Parties souhaiteront peut-être examiner les autres options et opportunités discutées lors du dialogue sur les océans et les changements climatiques de 2022 et du précédent dialogue de 2020, notamment le renforcement de l'action à l'échelle des Nations Unies, le renforcement de l'action au niveau national et le renforcement du financement et d'autres soutiens transversaux.

³⁰ Schindler Murray, L. et al. (2021). « Unpacking the UNFCCC Global Stocktake for Ocean-Climate Action. » UICN, Rare, Conservation International, WWF, et Ocean & Climate Platform. https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/2021/the_ocean_and_the_unfccc_gst.pdf.

³¹ Soumission conjointe de la Plateforme Océan & Climat au nom de l'UICN, de CI, du WWF, de TNC, et du Plymouth Marine Laboratory. « Identifying and accounting for ocean specific topics in the Global Stocktake » <https://unfccc.int/documents/461577>.

Annexe

Glossaire des termes clés

Les définitions ci-dessous sont adaptées de l'analyse provisoire, Coastal and Marine Ecosystems as Nature-based Solutions in New or Updated Nationally Determined Contributions (Les écosystèmes côtiers et marins en tant que solutions fondées sur la nature dans les contributions déterminées au niveau national, nouvelles ou actualisées).³²

SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE

Les solutions fondées sur la nature sont des actions visant à protéger, conserver, restaurer, utiliser et gérer de manière durable les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui répondent aux défis sociaux, économiques et environnementaux de manière efficace et adaptative, tout en fournissant simultanément le bien-être humain, les services écosystémiques et les avantages de la résilience et de la biodiversité. (ANUE, mars 2022 [PNUE/EA.5/Res.5])

SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE DANS LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS ET MARINS

Les solutions fondées sur la nature dans les écosystèmes côtiers et marins (SFN côtières et marines) désignent les actions qui protègent, gèrent durablement et restaurent les écosystèmes côtiers et marins de manière à relever les défis sociétaux de façon efficace et adaptative.

Les « écosystèmes côtiers » désignent les écosystèmes situés sur le littoral et s'étendant jusqu'au bord du plateau continental. Les « écosystèmes marins » désignent les écosystèmes situés au-delà du bord du plateau continental. Le rôle des zones humides côtières (y compris les mangroves, les marais littoraux et les herbiers marins) dans la séquestration et le stockage du carbone « bleu » de l'atmosphère et de l'océan (et donc dans l'atténuation du changement climatique) est de plus en plus reconnu par les gouvernements dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les inventaires de gaz à effet de serre, ainsi que par les acteurs non étatiques qui multiplient les efforts pour conserver et restaurer ces écosystèmes. Les solutions côtières et marines d'atténuation fondées sur la nature ne comprennent pas les options d'élimination du dioxyde de carbone (CDR, acronyme anglais pour « carbon dioxide removal ») telles que la géo-ingénierie ou la production de bioénergie avec capture et stockage du carbone (BECCS). À l'échelle mondiale, les pays et les acteurs non étatiques reconnaissent désormais la valeur de nombreux écosystèmes côtiers et marins pour leur capacité à fournir un large éventail d'avantages en matière d'adaptation et de résilience (fondés sur les écosystèmes) pour les communautés du monde entier.

SOLUTIONS CLIMATIQUES FONDÉES SUR LES OCÉANS

Les solutions climatiques fondées sur les océans sont les possibilités offertes par les océans mondiaux et liées à ceux-ci de contribuer durablement à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation à ses effets. Elles comprennent la restauration des écosystèmes côtiers de carbone bleu, le développement des énergies marines renouvelables, la gestion durable et intelligente des pêches et de l'aquaculture, et l'augmentation de l'efficacité énergétique dans le secteur de la navigation. Si les SFN côtières et marines visent à obtenir de multiples avantages socio-économiques, les solutions climatiques fondées sur les océans ont pour seul objectif l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets.

³² Schindler Murray, L. et al. (2021). « Unpacking the UNFCCC Global Stocktake for Ocean-Climate Action. » UICN, Rare, Conservation International, WWF, et Ocean & Climate Platform. https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/2021/the_ocean_and_the_unfccc_gst.pdf.

ÉCOSYSTÈMES DE CARBONE BLEU

« L'ensemble des flux et du stockage de carbone d'origine biologique dans des systèmes marins pouvant être gérés peuvent être considérés comme du carbone bleu³³. » Les écosystèmes de carbone bleu (tels que les mangroves, les herbiers marins et les marais littoraux) séquestrent et stockent de grandes quantités de carbone bleu. Outre les avantages en termes d'atténuation des changements climatiques, ces écosystèmes fournissent une multitude d'autres services tels que l'adaptation, la pêche et la biodiversité. À l'heure actuelle, seuls les mangroves, les herbiers marins et les marais littoraux bénéficient d'orientations approuvées par le GIEC (le Supplément relatif aux zones humides de 2013), concernant la multitude d'autres services tels que l'adaptation, la pêche et la biodiversité. À l'heure actuelle, seuls les mangroves, les herbiers marins et les marais littoraux bénéficient d'orientations approuvées par le GIEC (le Supplément relatif aux zones humides de 2013) relatives à la mesure vérifiable selon laquelle la protection ou la restauration des écosystèmes peut contribuer aux efforts de réduction des émissions d'un pays.

33 The Blue Carbon Initiative. (2021). « Guidelines for Blue Carbon and Nationally Determined Contributions. » <https://www.thebluecarboninitiative.org/policy-guidance>, thèmes spécifiques dans le Bilan mondial https://www4.unfccc.int/sites/ /SubmissionsStaging/Documents/202202281809---GST%20ocean%20submission_final.pdf.

Contacts:

Dorothee Herr

Directrice, Océans et changement climatique
Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN)
Dorothee.HERR@iucn.org

Jill Hamilton

Directrice, Stratégie Blue Climate,
Conservation International
jhamilton@conservation.org

Avec le soutien de Oceankind.

